

**DECISION DU MAIRE N°2025-032**  
**Déclaration d'intention d'aliéner**  
**le bien soumis au droit de préemption**  
**Propriété 020 E 554, 555, 557, 558 – 66 impasse de la Carriérade, Capdenaguet**

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 19 décembre 2023 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 4 juillet 2025, reçue en mairie le 9 juillet 2025 de Maître Nelly ROUMEC-VERGNES, notaire à Sébazac-Concourès (12), portant sur la vente d'un bien bâti appartenant à M. CASSAGNES Aymeric et Mme AMANZOU Darifa, situé 66 impasse de la Carriérade à Capdenaguet, et cadastré section 020 E n°554, 555, 557, 558.

**DECIDE**

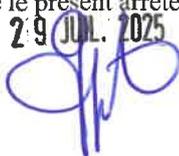
**Article 1** : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation du terrain bâti figurant au cadastre sous la section 020 E n°554, 555, 557, 558 d'une superficie de 467 m<sup>2</sup>, situé 66 impasse de la Carriérade à Capdenaguet, et appartenant à M. CASSAGNES Aymeric et Mme AMANZOU Darifa.

**Article 2** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le **16 JUL. 2025**  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, Le Maire,  
**Signé Patrick GAYRARD,**  
Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté :  
Transmis en Préfecture le : **29 JUL. 2025**  
Publié le : **29 JUL. 2025**



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du Maire n°2025-032 - DIA Propriété E 554,555,557,558 - 66  
imp de la Carriérade, Capdenaguet

.....  
Date de décision: 16/07/2025

Date de réception de l'accusé 29/07/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2025\_\_032

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20250716-2025\_\_032-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Décision du Maire n°2025-032 - DIA Propriété 020 E 554, 555, 557, 558  
- 66 Impasse de la Carriérade, Capdenaguet.pdf ( 99\_AU-012-  
200064665-20250716-2025\_\_032-AU-1-1\_1.pdf )